



Obligation de faire réparer une voiture accidentée ?

Par petrus33

Bonjour ,
j'ai eu un accident sans aucun dommage corporel mais la voiture est sérieusement endommagée .
l'expert hésite entre la réparation et la mise en épave .
suis je obligé d'accepter de la faire réparer si il juge qu'elle est réparable .
d'après mon garagiste , l'expert a des doutes car cela se joue a peu de choses
je ne souhaite pas la faire réparer car mon contrat d'assurance prévoit un remplacement de valeur a neuf .
si j'ai bien compris , la voiture passe obligatoirement en épave si le montant des réparations est égale a 80 pour cent du
montant de la valeur marché du véhicule .
la valeur marché est inferieure a la valeur argus
l'expert prend sa décision de mettre en épave ou de réparer suivant la valeur marché ou la valeur Argus ?

Merci de vos retours

Par Suisse1291

Bonjour,

Attendez de savoir quelle sera la décision finale de l'expert. Vous aurez ensuite le choix dont celui de faire procéder à une contre-expertise, le cas échéant.